



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Temporaire n°2020T3083

#### Portant restriction ou modification de la circulation

#### Route départementale D4 du PR 14+0965 au PR 15+0265 (Bagnols-en-Forêt) situés hors agglomération

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 17/12/2020 par laquelle SCOPELEC Sud-Est demeurant 185, Rue de la Création 83390 CUERS représentée par Madame Isabelle JEANNIC sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D4 du PR 14+0965 au PR 15+0265 (Bagnols-en-Forêt) situés hors agglomération.

Considérant que les conditions de sécurité publique et de sécurité routière nécessitent d'interdire le stationnement

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de dépose d'un poteau Telecom ( Ref n°009984) pour le compte d'Orange et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 11/01/2021 jusqu'au 22/01/2021 de 08 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D4 du PR 14+0965 au PR 15+0265 (Bagnols-en-Forêt) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 50 km/h

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.

La circulation est alternée par K10 ou KR11j .

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation

routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SCOPELEC Sud-Est.

### **Article 3**

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : 04.83.95.66.30

### **Article 6**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Maire de BAGNOLS EN FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 22/12/2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel**

**Christophe LEMOINE**